



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

#### DELIBERATION N°DCC2024-068

**Nombre de membres :**
Afférents au conseil communautaire : **24**En exercice : **24**Qui ont pris part à la délibération : **15**Absents : **9**Pouvoir : **0**Pour : **15**Contre : **0**

Abstentions :

Date de la convocation : **14 Juin 2024**Date d'affichage : **25 Juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Pierre POLI.

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE DES PROFESSIONNELS.**

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

**Considérant** la volonté des élus communautaires à mettre en place la redevance spéciale sur le territoire de l'EPCI.

**Considérant** qu'à travers sa mise œuvre, ils souhaitent instaurer une équité entre les différents usagers ; ménages et professionnels, en permettant de ne pas faire supporter aux ménages le coût d'élimination des déchets non ménagers pris en charge par la collecte publique ;

**Considérant** que la redevance spéciale est due dès lors que le producteur des déchets bénéficie du service public de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Le montant prévisionnel d'une étude d'accompagnement à la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire communautaire est de 39 745€HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

Etude accompagnement à la mise en place de la Redevance Spéciale sur le territoire communautaire	Montant
Montant HT opération	39 745.00€
Subvention OEC et ADEME à hauteur de 80%*	31 796.00€
Part contributive CCCP	7 949.00€

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires.
- AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Celavu Prunelli ou son représentant à soumettre une demande de subvention jusqu'à 80% du financement auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou à défaut, à rechercher le meilleur taux de subvention possible pour le financement de cette opération. Le solde ainsi que la TVA resteront à la charge de la Communauté de Communes Celavu Prunelli sur ses fonds propres.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

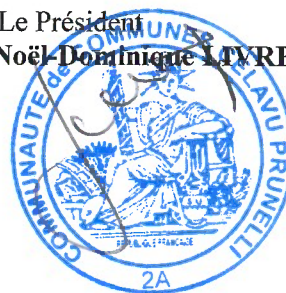
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président

**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)